

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET** : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**2023-449 Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle.**

Les épisodes de sécheresses intenses ou d'inondations destructives imposent une action publique concertée. Le gouvernement a donc axé en priorité l'une de ses politiques pour favoriser le développement des Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération (ZA) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. A l'échelle de notre territoire, ces zones doivent notamment répondre aux objectifs fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, adopté par délibération en date du 19 décembre 2019 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'État a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune propose les zones figurant sur la carte ci-annexée, qui identifient les filières photovoltaïques et solaires thermiques en toiture et sur ombrière, ainsi que la géothermie sur les zones commerciales et d'activités, les polarités de quartiers, les équipements publics, les immeubles de logements du parc social. Ces zones représentent une surface de 167 hectares environ sur les 610 que compte le territoire de Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, la ville de Saint Jean de la Ruelle a très tôt engagé des actions concrètes pour lutter



contre le réchauffement climatique, notamment par le choix de raccorder certains de ses équipements au réseau de chaleur urbain depuis à la chaufferie biomasse exploitée par la SODC et située sur le site des Groues à Orléans. La production et la distribution de ce mode d'énergie contribuent à lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

De 2020 à 2021, une première série d'équipements communaux a été raccordée (la Maison pour Tous Léopold Sedar Senghor, le groupe scolaire Jean Moulin, le groupe scolaire Louis Aragon, le complexe sportif Maurice Millet, la Maison de la Musique et de la danse, la salle des fêtes L'Unisson, le centre aquatique). D'autres partenaires ont également saisi l'opportunité du déploiement de ce réseau de chaleur sur le territoire communal : Valloire Habitat pour le raccordement des logements collectifs réhabilités, dans le cadre de la convention ANRU 2 Les Chaises, ainsi que le Département du Loiret pour le raccordement du collège Max Jacob.

Au cours de l'été 2023, à l'occasion des travaux de requalification de la rue Charles Beauhaire, une extension du réseau a permis le raccordement à l'Hôtel de Ville, l'école maternelle Jules Lenormand, les ateliers techniques des Dominicaines, l'espace Anna Marly, ainsi qu'à l'opération de réhabilitation du cloître de la Fondation Val de Loire, portée par Sully Immobilier.

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 20 novembre au 10 décembre 2023.

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- avis à concertation diffusé sur le site internet de la ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville au 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain au 77 rue Croix Baudu,
- remarques ou suggestions possibles par courriel à l'adresse suivante : [urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr](mailto:urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr) ou sur registre papier disponible à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain.

77 consultations de l'article du site internet ont été comptabilisées et aucune observation n'a été émise.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,

Vu les avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable des 14 novembre et 14 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes : photovoltaïque en toiture et sur ombrière, et géothermie, pour une superficie globale de 167 hectares environ,

**DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables
- à Orléans Métropole.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle